

## Région Hauts de France

### Soutien à l'emploi associatif

#### *Pourquoi ?*

---

La Région Hauts de France a décidé d'accompagner les associations souhaitant créer des emplois pérennes. Ce dispositif d'aide à l'emploi associatif soutient, de manière dégressive, sur une durée de 4 ans, la création de postes concourant soit au développement de l'association, soit au renforcement de son autonomie, soit à sa pérennisation et sa structuration.

Ces associations ne doivent pas bénéficier d'autres aides directes à l'emploi sur le poste proposé – à l'exception des postes FONJEP.

#### **Les finalités du dispositif**

Développement des activités : Oui

Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : Non

Création d'emplois : Oui

Consolidation ou pérennisation des emplois : Non

#### *Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif ?*

---

##### **- Critères relatifs aux salariés**

Pas de critères spécifiques.

##### **- Critères relatifs aux employeurs**

- Associations domiciliées en Hauts de France souhaitant créer un poste en CDD - CDI - à temps complet ou au moins à 80% ;
- Un groupement d'employeurs ou association support dans le cas de postes mutualisés.

##### **- Lien de l'emploi avec un projet spécifique**

Non.

##### **- Type de contrat éligible au dispositif**

- CDI - Temps complet/temps partiel 80 %
- Type de poste : postes liés au développement, au renforcement de l'autonomie, à la pérennisation ou à la structuration de l'association.

# Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

## - Autres conditions d'éligibilité

- Un seul emploi pourra être aidé par association, il doit s'agir d'une création de poste...
- Un seul poste par association. Soutien financier dégressif sur 4 années maximum et non reconductible.

## *Nature du dispositif et ses modalités*

---

### - Durée de l'aide

- 4 ans

### - Montant de l'aide

- L'aide est dégressive, forfaitaire et se répartit de la manière suivante :
  - Année 1 : 10 000 €
  - Année 2 : 8 000 €
  - Année 3 : 6 000 €
  - Année 4 : 4 000 €
- Proratisation de l'aide régionale à la durée de travail effective.
- Bonification en cas de création d'un poste mutualisé (dans la limite de 3 associations mutualisant un poste à temps plein, et 2 associations mutualisant un poste à temps partiel à hauteur minimum de 80% d'un temps complet):
  - 3 000 € la 1<sup>ère</sup> année
  - 2 000 € la 2<sup>ème</sup> année
  - 1 000 € la 3<sup>ème</sup> année
  - 1 000 € la 4<sup>ème</sup> année

### - Calendrier spécifique ou demande des aides possible tout au long de l'année ?

- Demandes possibles tout au long de l'année.

### - Possibilités de renouvellement de l'aide

Non.

### - Suivi du bénéficiaire du dispositif

Non.

# Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

## - Suivi de la mise en œuvre du dispositif

- Chaque association souhaitant faire appel au dispositif de création d'emploi doit :

- 1- Rencontrer l'un des conseillers associatifs (identifiés la régional HDF) soit lors d'un entretien en présentiel, soit par téléphone pour la mise en place d'un avis d'opportunité sur le projet de création d'emploi,
- 2- Lorsque l'avis d'opportunité sera formulé, l'association est invitée à contacter un référent du Conseil régional,
- 3- L'association remplit sa demande de création d'emploi en ligne en intégrant l'avis d'opportunité.

- L'accompagnement par une structure a également lieu à la fin de la 2<sup>ème</sup> année et à la fin de la 4<sup>ème</sup> année à la sortie du dispositif.

## - Possibilités de renouvellement de l'aide : Non.

## *Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?*

---

### - Possibilités de cumul de l'aide à l'emploi régionale avec d'autres dispositifs

- Non à l'exception à l'exception des postes FONJEP.

### - Articulation du dispositif d'aide à l'emploi avec des dispositifs d'accompagnement pour les associations

- La région oriente les employeurs aidés vers les CDOS, CROS, DLA régionaux, départementaux pour mettre en place un accompagnement sur les thématiques liées aux emplois aidés : accompagnement au financement du poste, accompagnement de la structure avant la création du poste, accompagnement sur la fonction employeur...

## *Qui contacter pour réaliser la démarche ?*

---

### - Interlocuteurs auprès de qui déposer la demande de financements

Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative du Conseil Régional

### - Site internet du Conseil Régional :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=EMAC>

Avec le soutien de

